

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/CHL/28
18 novembre 1998

(98-4606)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>CHILI</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG)
3.	Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Reptiles
4.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Établissement d'exigences sanitaires en rapport avec l'admission de reptiles au Chili (2 pages)
5.	Teneur: Établissement de prescriptions zoosanitaires régissant l'importation de reptiles au Chili
6.	Objectif et justification: Santé animale
7.	Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale [X]. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:
8.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Projet de décision du Service de l'agriculture et de l'élevage (disponible en espagnol)
9.	Date projetée pour l'adoption: 15 décembre 1998
10.	Date projetée pour l'entrée en vigueur: Dès la publication au Journal officiel
11.	Date limite pour la présentation des observations: 1er décembre 1998 Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: Service de l'agriculture et de l'élevage
12.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (le cas échéant) d'un autre organisme: